



**SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 29 AVRIL 2015  
N° d'ordre de la délibération : 11  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 20 avril 2015  
Nombre de membres : 17  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 avril 2015 à 14 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Objet : Programme 2015 de travaux d'effacement des réseaux - tranche 1**

Etaient présents : Messieurs BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU et RIVAL.

Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BOUBE, FERRES, SARRALIE et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'« établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget » ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 février 2015 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes de travaux 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

**1. de retenir les critères d'établissement du programme d'effacement des réseaux suivants :**

- Il ne peut être retenu qu'une seule opération par commune, cette opération devant :
  - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
  - ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- La demande communale d'effacement a été adressée au SDEHG avant le 15 octobre 2014.
- Tous les éléments doivent être obtenus pour engager les travaux au cours de l'année 2015 : devis détaillé de l'entreprise, délibération communale et coordination étudiée.
- Les opérations portent sur un linéaire maximum de 500 mètres, soit environ 85 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

**2. d'arrêter comme première tranche du programme 2015 d'effacement des réseaux les opérations suivantes qui remplissent les critères précités :**

| COMMUNE               | LOCALISATION             | CRITERES DE SELECTION | MONTANT HT RETENU |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------|
| MURET                 | Avenue des Pyrénées      | Coordination voirie   | 85 000 €          |
| LESPINASSE            | Chemin des Vitarelles    | Coordination voirie   | 85 000 €          |
| CASTILLON-DE-LARBOUST | Lieu dit Plan Redon.     | Coordination ERDF     | 23 509 €          |
| CATHERVIELLE          | Centre bourg             | Eglise classée        | 25 000 €          |
| CAZAUX-LAYRISSE       | Hameau de Cazaux du Haut | Centre hameau         | 85 000 €          |
| POUBEAU               | Voies Junca et Morillon  | Centre village        | 50 000 €          |
| SAINT-PAUL-D'OUAIL    | Centre bourg             | Château classé        | 85 000 €          |
| SALLES-ET-PRATVIEL    | Hameau de Pratviel       | Centre hameau         | 85 000 €          |
| CUGNAUX               | Rue du Petit Barry       | Coordination voirie   | 60 247 €          |
| GOURDAN-POLIGNAN      | Abords de l'Eglise       | Centre village        | 85 000 €          |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

29  
05  
2015



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

29 - 6 MAI 2015

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6